



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 47 - Cession de la moitié indivise d'une propriété bâtie à la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole - Déménagement du service des archives municipales et communautaires

Délibération n° 007600

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Cession de la moitié indivise d'une propriété bâtie à la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole - Déménagement du service des archives municipales et communautaires

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	04/06/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la cession par la ville de Besançon à GBM, de la moitié indivise d'un bien à usage de stockage et de bureau et de son terrain d'aisance sis 14 chemin des Prés de Vaux à Besançon en vue de sa réhabilitation et de son affectation principale à un service d'archives municipale et communautaire commun. Le rapport définit également les modalités de la convention de gestion indivise temporaire.
La cession intervient au prix de 225 000 €.

Le Conseil municipal vient de se prononcer, en séance, sur le projet d'aménagement d'un bâtiment dédié à l'accueil du service des archives municipales et communautaires, du silo de conservation de la future Grande Bibliothèque et d'un atelier de couture et réserve de costumes.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé que la Ville de Besançon cède à la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) la moitié indivise de la propriété bâtie cadastrée :

- Section DE n° 90 – 14 Chemin des Prés De Vaux – d'une surface de 1 ha 21 a 56 ca,
- Section DE n° 93 – Chemin des Prés De Vaux – d'une surface 38 a 14 ca.

Cette propriété industrielle acquise par la Ville de Besançon le 29 janvier 2014 à l'Etat par exercice du droit de priorité dans le cadre de la requalification du site des Prés-de-Vaux, est située sur les rives du Doubs.

Elle consiste en un ensemble composé de deux corps de bâtiment perpendiculaires à usage de bureaux et de stockage (vaste hangar), implantés sur un terrain d'aisance en enherbé pour partie et à usage de cheminement et de stationnement.

Le site clôturé est desservi par le chemin des Prés de Vaux. Les bâtiments sont inoccupés et non chauffés, depuis leur acquisition.

Cette cession interviendra au prix de 225 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine du 7 février 2024.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire sous le numéro BAT-B86408.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur la ligne 77.824.775.0095010B.30100.

Ce projet d'indivision nécessitera d'organiser la gestion du site durant la période transitoire courant à compter du transfert de propriété GBM jusqu'à la réception des travaux d'aménagement envisagés.

Une convention d'indivision sera établie par notaire. Elle portera sur l'ensemble des biens bâtis et non bâtis.

Il est proposé que l'ensemble des charges de gestion lié à la propriété soit partagé à part égale entre la ville de Besançon et GBM.

En pratique, la Ville assurera les missions de gestion des biens, conclura les marchés et contrats utiles les préfinancera et facturera sa quote-part à GBM.

Ces missions consisteront essentiellement en des prestations :

- de sécurisation du site (contrat de prestation de service en cours),

- d'entretien des espaces verts,
- d'entretien courant (reprise ponctuelles de toiture notamment),
- de gestion des fluides, (aujourd'hui uniquement contrat d'électricité).

De la même façon, le bien sera assuré par la Ville de Besançon qui refacturera à GBM une partie de la prime d'assurance.

Un mémoire des dépenses de gestion sera établi annuellement.

Il ne pourra pas être dérogé aux modalités de gestion définies pendant la période transitoire que par décision expresse des parties.

De nouvelles modalités de gestion du bâtiment seront définies après réhabilitation effective du bien.

Mmes Pascale BILLEREY (2), Aline CHASSAGNE (1), Lorine GAGLILOLO (1), Myriam LEMERCIER (2), Agnès MARTIN (2), Carine MICHEL (1), Juliette SORLIN (1), et MM. Hasni ALEM (2), Guillaume BAILLY (1), Kévin BERTAGNOLI (1), François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1) et Nathan SOURISSEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la cession par la Ville de Besançon à GBM de la moitié indivise de la propriété cadastrée :**
 - **Section DE n° 90 - 14 Chemin des Prés De Vaux – d'une surface de 1 ha 21 a 56 ca,**
 - **Section DE n° 93 - Chemin des Prés De Vaux d'une surface 38 a 14 ca dans les conditions ci-dessus définies,**
- **valide les modalités de gestion de l'indivision proposées,**
- **autorise Madame la Maire ou l'élu délégué à signer l'acte notarié et la convention d'indivision.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 19

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT